



Montréal, le 20 décembre 2006

Madame Diane Rhéaume  
Secrétaire générale  
CRTC  
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Par le formulaire de procédure du CRTC

**Objet : Examen de certains aspects du cadre réglementaire de la télévision en direct (Avis d'audience publique en radiodiffusion CRTC 2006-5)**

**Observations finales**

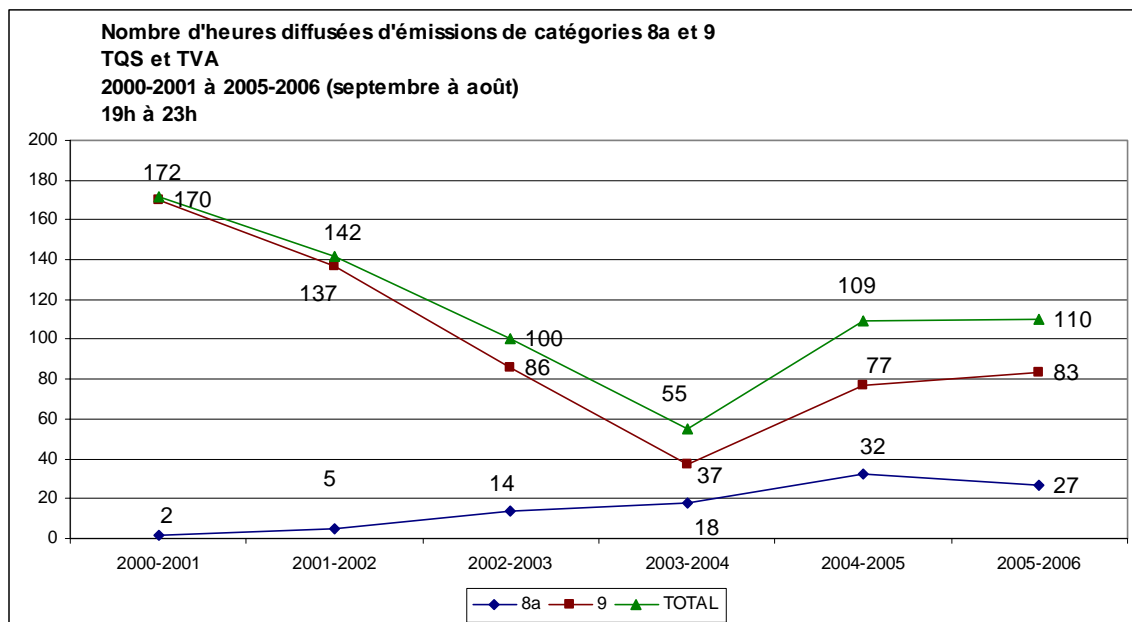
---

Madame la Secrétaire générale,

1. Au nom des producteurs indépendants d'enregistrements sonores, de spectacles et de vidéos du Québec, nous présentons ici un complément d'information aux positions que nous avons défendues dans notre document du 27 septembre dernier, en réponse à l'avis d'audience publique en radiodiffusion CRTC 2005-6. Ces renseignements et arguments additionnels contribuent, selon nous, à démontrer que la programmation de contenus musicaux francophones originaux est une priorité que le CRTC devrait réaffirmer sans la moindre ambiguïté, et qu'il devrait traduire efficacement dans l'encadrement réglementaire de la télévision en direct.
2. Qu'il nous soit permis, d'entrée de jeu, de préciser que les analyses que nous produisons et les recommandations que nous exprimons ne concernent que la présence et la visibilité de la musique et des spectacles de variétés et d'humour sur les ondes de la télé en direct. Pour tout autre enjeu, nous référons le Conseil aux positions de l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ).
3. Dans le mémoire que nous avons déposé le 27 septembre dernier, nous avons tenu à soulever le problème de la présence décroissante des catégories regroupant la musique et le spectacle sur les ondes des télé francophones, problème que nous craignons de voir ignoré, ou à tout le moins sous-estimé, par le CRTC. Nous nous engageons alors à présenter ultérieurement un certain nombre de propositions en réponse à cette situation, propositions qui tiendraient compte, en outre, des recommandations formulées par les autres parties.

4. Avant de soumettre ces recommandations, ainsi que de nouvelles données en soutien à notre position, il convient de rappeler qu'elles reposent sur le constat, maintes fois répété et qui fait largement consensus, que la télévision constitue l'un des plus formidables outils de transmission de la culture qui aient jamais été mis à la disposition de la société canadienne. Nous sommes nous-mêmes aux premières loges pour faire ce constat, nous dont le Gala annuel attire près de 1,5 million de téléspectateurs, réunis pour découvrir, en direct et sur scène, toute la vitalité, la richesse et la diversité de la chanson québécoise.
5. Étant nous-mêmes au cœur de cette dynamique qui permet à notre société d'exprimer sa culture à travers la création, la production et la diffusion des œuvres de ses artistes, nous avons donc été particulièrement interpellés par le tout premier objectif énoncé par le Conseil dans le cadre du présent examen : « faire en sorte que les titulaires de services de télévision en direct contribuent le plus efficacement possible à la production, à l'acquisition et à la diffusion de programmation canadienne de grande qualité qui attire de plus en plus de téléspectateurs ».
6. On peut trouver diverses façons de définir cette notion de qualité, qui est un élément central de l'objectif énoncé. Mais, pour nous qui sommes partie prenante de la dynamique culturelle de notre collectivité, il va de soi que cette « qualité » doit nécessairement sous-tendre un impératif incontournable pour la programmation télévisuelle canadienne : refléter avec force moyens, dynamisme et... temps d'antenne la vitalité et la diversité de notre expression artistique et culturelle – ce qui inclut obligatoirement la représentation télévisuelle de la chanson et de l'humour.
7. Le CRTC lui-même reconnaît cette nécessité, lui qui, en 1999, a attribué un statut prioritaire, notamment, aux catégories 8a, Musique et danse, et 9, Variétés, dans la programmation en direct de langue française. Le Conseil avait alors reconnu la justesse de la démonstration de l'ADISQ quant à l'existence d'un grave problème de sous-exposition des catégories musique et variétés dans la programmation de langue française. Nous avons été donc surpris de ne pas le voir inscrire cette question au programme du présent examen. Nous nous serions attendus plutôt à ce qu'il propose de réévaluer, à ses résultats, cet outil qui consiste à attribuer un statut prioritaire aux catégories musique et variétés, et qu'il ouvre la porte, au besoin, à des façons de le bonifier ou d'en corriger les failles. Conséquemment, nous avons jugé essentiel de procéder nous-mêmes à cet exercice, et en avons tiré des conclusions troublantes : loin de s'être résorbé, le problème de sous-exposition des catégories musique et variétés s'est aggravé depuis qu'on a attribué à ces dernières un statut prioritaire. En clair, il y a encore moins de musique et de variétés sur nos télé francophones qu'il n'y en avait en 1999.
8. Dans notre mémoire, nous avons démontré que, sur les ondes des télé francophones, à la fois le nombre d'émissions et le nombre d'heures diffusées ont chuté de plus de 50 %, pour les émissions de catégorie 8a, depuis l'année 2000-2001. Dans la

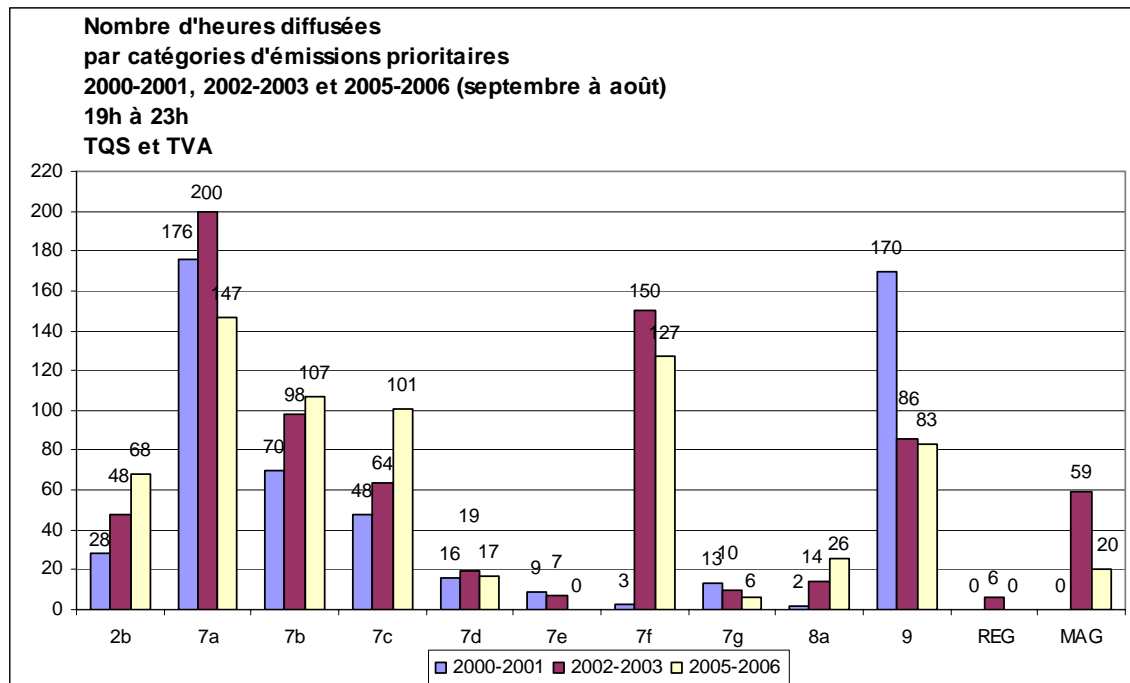
catégorie 9, c'est une diminution de 12 % du nombre d'heures à laquelle on a assisté. En outre, si on étudie les données relatives aux réseaux TVA et TQS seulement, on constate, comme l'illustre le graphique suivant, que le nombre total d'heures allouées aux émissions de catégories 8a et 9 est passé de 172 à 110, entre l'année 2000-2001 et l'année 2005-2006. Ce sont là des chiffres assez peu compatibles avec un statut de catégorie prioritaire. S'il y avait lieu de s'inquiéter de la situation en 1999, il y a donc tout lieu de s'en alarmer aujourd'hui.



SOURCE : registres de diffusion soumis au CRTC par TVA et TQS  
Analyses de l'ADISQ selon les méthodes d'analyse utilisées par le personnel du CRTC.

9. C'est pourquoi il nous semble impératif que soient adoptées des solutions à ce problème. Car il importe, pour le Conseil en tant qu'instance réglementaire comme pour nous tous en tant que société, de faire un choix : ou bien la transmission de la diversité de notre identité culturelle à travers, entre autres vecteurs essentiels, les œuvres des artistes de la chanson et de l'humour ne fait pas partie du mandat des télédiffuseurs canadiens de langue française ; ou bien, comme le statue le cadre actuel, elle en fait partie à titre d'objectif prioritaire – et alors il faut poser des gestes conséquents.
10. D'autres parties ont soulevé, dans le cadre du présent examen, le même problème persistant de sous-représentation de certaines catégories prioritaires que nous exposons ici. Cependant, leurs solutions nous semblent souvent avoir le potentiel d'amplifier le phénomène que nous déplorons communément, plutôt que de l'atténuer. En effet, la réglementation actuelle impose aux télédiffuseurs généralistes francophones privés de consacrer chaque semaine un nombre d'heures minimum, entre 19h00 et 23h00, à la diffusion d'émissions qui tombent sous l'une ou l'autre

des catégories prioritaires. Actuellement, ce minimum est de 8 heures pour le réseau TVA et de 5 heures pour le réseau TQS. Pour bien comprendre la nature du problème de sous-exposition, il importe d'étudier dans le détail l'évolution, pour ces deux télédiffuseurs, du nombre d'heures consacrées aux catégories prioritaires durant trois années distinctes (2000-2001, 2002-2003 et 2005-2006), ce que nous invitons le Conseil à faire en se référant au graphique suivant.



SOURCE : registres de diffusion soumis au CRTC par TVA et TQS  
Analyses de l'ADISQ selon les méthodes d'analyse utilisées par le personnel du CRTC.

11. Ce graphique révèle que, pour TVA et TQS étudiés de façon combinée, la moitié des catégories prioritaires que nous avons pu suivre ont vu leur temps d'antenne diminuer entre les années 2000-2001 et 2005-2006. En clair, lorsqu'il s'est agi de mettre en application les directives du CRTC en matière de catégories prioritaires, nos télédiffuseurs ont, en pratique, établi selon leur bon jugement et leur intérêt lesquelles de ces priorités étaient plus prioritaires que les autres.
12. Loin de nous l'idée de leur jeter l'opprobre pour cet état de fait. Loin de nous, également, l'idée de nous immiscer dans le détail de leurs opérations avec la prétention de leur dire quoi programmer, en quelle quantité précise, et à quel moment. En ce sens, nous ne souscrivons pas, il va sans dire, à la proposition de certains intervenants, qui recommandent d'allouer à une seule des catégories plus de la moitié du nombre d'heures total accordé aux catégories prioritaires. Ce serait, selon nous, simplement remplacer le déséquilibre actuel par un nouveau déséquilibre, différent, mais tout aussi préjudiciable eu égard aux objectifs visés par la

réglementation. Si une telle proposition était adoptée, il est à craindre que la présence des catégories prioritaires 8a, Musique et danse, et 9, Variétés, dans l'ensemble du segment prioritaire s'en verrait encore plus marginalisée. Et, avec elles, un pan entier de l'expression de notre identité culturelle.

13. Nous souhaitons plutôt que le CRTC fasse obligation aux télédiffuseurs, par condition de licence, de corriger le déséquilibre actuel entre les différentes catégories prioritaires et, pour y arriver, de transférer un nombre d'heures significatif, durant la période de grande écoute, des catégories actuellement surexposées vers les catégories actuellement sous-exposées. Pour opérationnaliser cette proposition générale, nous formulons deux recommandations précises.
14. D'abord, nous recommandons que soit porté de 8 à 10, immédiatement, le nombre d'heures minimum alloué aux catégories prioritaires, sur semaine, entre 19h00 et 23h00. Nous recommandons également que ce nombre d'heures minimum soit haussé progressivement à 12, ce qui pourrait être exigé de chaque télédiffuseur au terme de sa période de licence. Cet élargissement de la plage d'exposition minimale des catégories prioritaires ne constituera pas seulement, pour celles-ci, une augmentation de 50 % de leur présence dans les télévisions francophones. Elle constituera aussi, pour les télédiffuseurs eux-mêmes, une marge de manœuvre accrue, une zone opérationnelle plus large pour essayer de rétablir un équilibre entre les diverses catégories prioritaires.
15. Précisons que ce nouveau plancher de 12 heures devrait s'appliquer, sans mitigation aucune, à chacun des deux grands réseaux télévisuels privés présents dans le marché télévisuel francophone. À cet égard, le statut d'exception consenti présentement au réseau TQS, qui dispose d'un plancher de catégories prioritaires moins élevé que celui de son concurrent TVA, ne nous semble plus justifié, si tant est qu'il le fût jamais. TQS est aujourd'hui une force majeure dans l'univers télévisuel québécois, et il relève de la plus stricte équité concurrentielle qu'elle relève au même régime que son concurrent, eu égard aux catégories définies comme prioritaires par le CRTC.
16. Ensuite, nous recommandons qu'obligation soit également faite aux télédiffuseurs de produire chaque année un rapport détaillé démontrant leur effort de rétablir un équilibre entre les différentes catégories prioritaires, de même que la progression réelle, dans leur programmation, des catégories actuellement victimes de sous-représentation. Plus qu'un simple compte-rendu, ce rapport constituera un outil de suivi et de mesure uniforme qui permettra le maintien d'un dialogue constant entre les parties concernées et la mise en place rapide d'ajustements, lorsque le besoin s'en fera sentir.
17. Nous désirons, en terminant, insister sur le fait qu'il est plus que jamais nécessaire de maintenir les catégories prioritaires en vigueur, et de mettre en place des moyens, comme ceux que nous présentons ici, pour optimiser leurs résultats. Pour cette

raison, nous demandons au Conseil de ne pas prêter crédit aux demandes de certaines autres parties qui recommandent, les unes, l'abolition de ces catégories prioritaires, les autres, l'attribution d'un statut prioritaire à de nouvelles catégories, notamment la catégorie 11. À cet égard, nous tenons à souligner que cette dernière occupe déjà une place prépondérante dans la programmation actuelle, les réseaux TVA et TQS lui accordant déjà un total de 212 heures d'antenne (selon les chiffres de 2005-2006), alors que les autres catégories ne récoltent que de 0 à 147 heures chacune. La légitimité d'une telle requête est niée par les faits eux-mêmes, ceux-ci plaidant vigoureusement, au contraire, en faveur du maintien et du renforcement des catégories en place, à commencer par les catégories 8a et 9.

18. C'est en toute humilité que nous soumettons ces propositions au CRTC. Nous avons cependant la conviction qu'elles peuvent fournir au Conseil comme aux télédiffuseurs une base opérationnelle valable et pertinente pour favoriser l'atteinte des objectifs de qualité et de diversité établis par le cadre réglementaire. Et, surtout, nous avons la conviction qu'elles constituent, pour notre société, la promesse de pouvoir découvrir à nouveau, à travers sa télévision, toute la créativité de ses artistes de la chanson et de l'humour, et toute la diversité et la richesse de sa culture.
19. Nous remercions d'avance le CRTC pour l'attention qu'il portera à cette proposition, et demeurons à sa disposition pour tout complément d'information.
20. Toute correspondance peut être adressée par courriel à l'adresse [provencher@adisq.com](mailto:provencher@adisq.com) ou par télécopieur au numéro 514.842.7762.

Veuillez agréer, madame la Secrétaire générale, nos salutations distinguées.

La vice-présidente aux affaires publiques  
et directrice générale,



Solange Drouin

\*\*\*\*\* Fin du document \*\*\*\*\*